

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES
COMMUNE DE BEAUGEAY

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absent représenté : 1

Absent non représenté : 0

CONVOCATION EN DATE DU 16/03/2026

AFFICHAGE EN DATE DU 16/03/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le VENDREDI 20 MARS à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beaugeay se sont réunis en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames BOINOT Emilie, CRASSAT Emilie, FRANÇOIS Priscillia, GROUSSET Monique, LOBEL Cécilie, MÈGE Angéline et REBEIX Aurore.

Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUULT Wilfried, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël, ROUSSEAU Laurent et THEBAULT Christophe.

Absent représenté : Monsieur LEAU Benjamin donne procuration à Monsieur FRANCESCHI David

Secrétaire de séance : Monsieur THEBAULT Christophe

Le Procès-verbal de la séance du 11/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 5 POINTS

- 1- Election du Maire
- 2- Election des Adjoints
- 3- Désignation des membres du SIVOS Beaugeay – Moëze – Saint-Froult
- 4- Désignation des membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal
- 5- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion et la construction de la gendarmerie de Saint-Agnant
- 6- Questions diverses

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur THEBAULT Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal doit prendre la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il doit procéder à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombrer les conseillers présents et constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT soit remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CRASSAT Emilie et Madame GROUSSET Monique

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit s'approcher de la table de vote. Il doit faire constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président doit le constater, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal aura déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les

bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en sera fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin sera assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection ne sera pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... quatorze
- f. Majorité absolue..... huit

Monsieur ROSSIGNOL Joël a obtenu 14 voix

1.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur ROSSIGNOL Joël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël Elu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il sera rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixera à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le Président rappellera qu'il sera élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'aura obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui devront comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il sera ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... quatorze
- f. Majorité absolue ⁴..... huit

La liste conduite par Monsieur GRIMAUULT Wilfried a obtenu 9 voix

La liste conduite par Madame CRASSAT Emilie a obtenu 5 voix

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur

GRIMAULT Wilfried.

pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Lecture de la Charte

Il est procédé à la lecture de la chartre par Monsieur ROSSIGNOL Joël.

Les membres présents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à en respecter les dispositions.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU SIVOS BEUGEAY MOEZE SAINT-FROULT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Beaugeay – Moëze – Saint-Froult, de désigner trois représentants de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de ces membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Beaugeay Moëze Saint-Froult :

- Monsieur GRIMAULT Wilfried
- Madame FRANÇOIS Priscillia
- Madame CRASSAT Emilie

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer deux membres titulaires et un membre suppléant pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal :

- Membres Titulaires : Monsieur GRIMAULT Wilfried et Madame BOINOT Emilie,
- Membre suppléant : Monsieur FRANCESCHI David,

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE SAINT-AGNANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion et la construction de la Gendarmerie de Saint-Agnant

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal :

- Membres Titulaires : Monsieur RENAUD Francis et Madame LOBEL Cécilie,
- Membre suppléant : Madame MÈGE ANGELINA

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la chasse aux œufs pour Pâques :

L'organisation de la chasse aux œufs pour Pâques est évoquée. Le conseil municipal décide de maintenir cette manifestation et en assurera l'organisation. Un flyer d'information sera diffusé via PanneauPocket ainsi que sur le site internet de la commune.

La date est fixée au dimanche 5 avril à partir de 10 h 30, dans la prairie située devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H07

